



SECTION 1: CONSEIL SCOLAIRE

Titre de la procédure: Affectation du personnel enseignant

Politique : 1.6 Buts du système scolaire

1. Le Conseil des écoles fransaskoises bénéficie d'une gestion saine et efficace des ressources financières.
2. Les élèves du Conseil des écoles fransaskoises bénéficient d'un apprentissage amélioré par l'utilisation de l'information obtenue dans un cadre d'amélioration.
3. Les élèves du Conseil des écoles fransaskoises ont accès à des programmes d'étude complets appuyés par un personnel de qualité.
4. Les élèves bénéficient d'un environnement physique adéquat.

Raison d'être : Assurer la réparation, l'équivalence et le développement en vertu de l'article 23 d'une éducation fransaskoise de qualité dans la province de la Saskatchewan.
Basé sur les recherches canadiennes, affecter le personnel enseignant en tenant compte des réalités locales.

Responsable: Le Conseil scolaire fransaskois et la direction de l'éducation

Qui : La direction de l'éducation, le surintendant des affaires et trésorier, la direction des ressources humaines, les directions adjointes de l'éducation.

Section 1

Procédure :

Pour une petite école de 100 élèves ou moins.

1	Maternelle à la 3 ^e année	Maximum 10 élèves	4 niveaux
	4 ^e à la 7 ^e année	Maximum 10 élèves	4 niveaux
2	Maternelle à la 9 ^e année	Maximum 20 élèves	2 niveaux
3	Prématernelle / maternelle	Maximum 16 élèves	2 niveaux
4	Maternelle à la 9 ^e année	Maximum 15 élèves	3 niveaux
5	Secondaire	L'affectation du personnel est basée sur les crédits	

Il est à noter que l'affectation doit tenir compte des élèves en besoins spéciaux.

- Orthopédagogie
- Enseignement
- Immigration
- Francisation
- Enseignants responsables en littératie
- Centre scolaire communautaire

Il est à noter que l'affectation doit aussi tenir compte de l'offre de service en francisation, en anglais additionnel et des arts pratiques et appliqués (APA).

Pour une école avec + de 100 élèves en milieu urbain

Pour une école avec + de 100 élèves en milieu urbain

1	Maternelle	Maximum 20 élèves	1 niveau
2	1 ^{ère} à 3 ^e année	Maximum 22 élèves	1 niveau
3	4 ^e à 9 ^e année	Maximum 24 élèves	1 niveau
4	Secondaire	Basé sur les crédits	1 niveau

Il est à noter que l'affectation doit tenir compte des élèves en besoins spéciaux.

- Orthopédagogie
- Enseignement
- Immigration
- Anglais additionnel
- Francisation
- Enseignants responsables en littératie
- Centre scolaire communautaire

Il est à noter que l'affectation doit aussi tenir compte de l'offre de service en francisation, en anglais additionnel et des arts pratiques et appliqués (APA).

Avant le mois de mars de chaque année, cette procédure est sujette à une révision.

*Réf : Loi de 1995 sur l'éducation
Rapport sur les politiques et/ou pratiques utilisées pour les classes
multiniveaux au Canada, Gilles Groleau, conseiller pédagogique, 2008*